

A L'ISSUE DE
L'ÉLECTION,
L'EMPLOYEUR DOIT
TRANSMETTRE
(dans les 15 jours) :

1 exemplaire
du procès-verbal
de carence au centre
de traitement
des élections
professionnelles, à
l'adresse suivante :

**CTEP
TSA 79104
76934 ROUEN CEDEX 9**

1 exemplaire
du procès-verbal de
carence à l'inspecteur
du travail.



PROCÈS-VERBAL DE CARENCE POUR TOUS LES COLLÈGES

cerfa
n° XXXXX*XX

CAR

EL 02

Il est recommandé de lire la notice d'accompagnement et consulter les informations sur www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr (informations pratiques / formulaires).

Attention :

L'obligation de rédiger le présent document est limitée au cas où la carence de candidatures a été constatée à la fois au 1er et au 2ème tour des élections professionnelles – titulaires et suppléants – et que l'institution n'a pas pu être mise en place ou renouvelée.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULÉE L'ÉLECTION

Raison sociale : _____ SIRET de l'établissement

--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse : _____ SIRET des autres établissements concernés par l'élection (le cas échéant) :

Code postal :

--	--	--	--	--	--

 Ville : _____
Numéro de convention collective (IDCC) :

--	--	--	--	--	--	--

Mention indispensable

INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLECTION

Nombre d'électeurs inscrits :

--	--	--	--	--	--

Durée de mandat des élus : _____ ans

La carence de candidatures est constatée pour l'élection suivante :
(plusieurs choix possibles, cochez la ou les cases correspondantes)

CE DP DUP

Les salariés ont été informés le _____, que les élections seraient organisées le _____.

Le _____, conformément aux dispositions des articles L. 2314-3 et L. 2324-4 du code du travail, les organisations syndicales intéressées ont été invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats.

Ces invitations ont été portées à la connaissance des organisations syndicales pour une 1ère réunion de négociations fixée au _____.

Aucune liste de candidats n'a été présentée au premier tour qui s'est déroulé le _____ et il a été procédé à l'organisation du deuxième tour le _____.

Il est constaté qu'au jour du deuxième tour, aucune candidature n'a été présentée.

En conséquence, est dressé le présent procès-verbal de carence, conformément aux articles L. 2314-5 (pour les DP ou la DUP) et L. 2324-8 (pour les membres du CE) du code du travail.

À _____

Le _____

Signature du chef de l'établissement
ou de l'entreprise

PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE :
(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'entreprise :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse courriel :

CACHET DE L'ENTREPRISE (Obligatoire)